

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-30

Objet : Confirmation de l'instauration d'une redevance de stationnement au sens de l'article L2333-87 du CGCT.

Rapporteur : Mme AGAMENNONE

Par délibération du 27 octobre 2016, la Ville de METZ a confié la délégation de service public (DSP) du stationnement payant sur voirie et son exploitation à la société Indigo Infra puis à la société dédiée « Metz Stationnement ».

Aux termes de la convention de délégation de service public correspondante, le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement due pour occupation du domaine public applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme sur la dépenalisation du stationnement payant, avant d'en fixer avec précision le montant comme celui des forfaits de post-stationnement (FPS) normaux et minorés applicables en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant.

Malgré cela, la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative en charge du traitement des litiges portant sur le stationnement payant, a jugé que le Conseil Municipal de la Ville de Metz n'avait pas expressément délibéré sur l'instauration d'une telle redevance de stationnement.

En dépit des justifications portées depuis lors à sa connaissance, la CCSP nous invite par ses ordonnances, à réitérer expressément la volonté du Conseil Municipal d'instaurer une telle redevance de stationnement, son barème tarifaire de paiement immédiat comme le tarif du forfait de post-stationnement (applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée) étant définis en annexe de la convention de DSP en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 16-10-27-3 du 27 octobre 2016 portant approbation et autorisation de signature de la convention de Délégation du Service Public du stationnement payant sur voirie et ses annexes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-16-1 du 16 juillet 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-04-22-13 en date du 22 avril 2021, approuvant l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et portant notamment réajustement de l'ensemble des tarifs et simplification des gammes tarifaires,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,

VU l'avis favorable de Metz Métropole,

VU les ordonnances rendues par la CCSP,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de confirmer expressément l'instauration d'une redevance de stationnement au sens de l'article L2333-87 du CGCT et l'existence de cette dernière sur le territoire de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** l'instauration sur le territoire messin d'une redevance de stationnement due pour occupation du domaine public.
- **DE RAPPELER** que le barème tarifaire de paiement immédiat de cette redevance de stationnement ainsi que les tarifs des forfaits post-stationnement applicables en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant sont ceux prévus en annexe de la convention de délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et approuvés par délibérations du Conseil Municipal.
- **DE RAPPELER**, qu'au titre des délégations confiées à M. le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT, toute modification ou actualisation desdits tarifs peut intervenir par simple décision administrative.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210923-117155-DE-1-1

N° de l'acte : 117155

Délibération rendue exécutoire le 28 septembre 2021
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :



Christine LABRY
Secrétaire Générale

Metz, le 29 septembre 2021